



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 18 novembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 18

L'an Deux-mille-vingt-quatre, le 18 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2024

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, M. Loïc TAMISIER, M. Charles JULLIAN, M. Marc MIOTTO, Mme Mireille BERTHOUD, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU, M. Sylvain NAVARRO, M. Pierre-Luc GUITTET, Mme Audrey MICHALLET, Mme Giada RAVET, Mme Evelyne VIOLLET, M. Jean-Louis MONTCEL.

Absents excusés : Mme Geneviève CASCHETTA a donné pouvoir à Mme Séverine SICHE-CHOL

Absents : M. Yves CUBLIER, M. Stéphane LEMARCHAND, M. Sébastien CHAIZE

Secrétaire de séance : Mme Giada RAVET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2024.**

Le PV de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

▪ **Présentation du rapport d'activités 2023 de la bibliothèque municipale « Mots Passants »**

Présentation par Mme Sophie BERTHELIER, responsable de la bibliothèque municipale.
Document disponible à l'accueil de la mairie

les services à la population



16 h ouverture public
/semaine



1 salariée ETP et 1
salariée 0.30 ETP



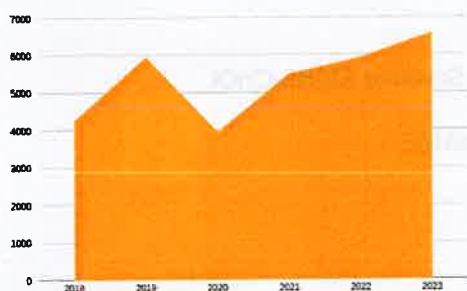
18 bénévoles
pour 0.5 ETP



les ressources et services



La fréquentation



moyenne 24 personnes / permanence

+239 adulte et + 143 jeunesse



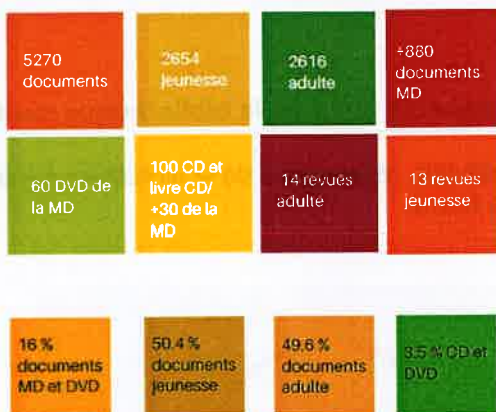
Augmentation du public pour des usages divers

les collections au public

100.000 documents dans le Réseau



répartition des collections



Délibération n°20241118-01

▪ Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance

Vu l'accord favorable de la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14/10/2024,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu l'avenant à la convention de participation annexée à la présente délibération conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Taluyers d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT.

- **ADHERE** à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance »

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

- **VERSE** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet et aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

- **DIT** que la participation financière est versée mensuellement directement aux agents

- **CHOISIT** pour le risque « prévoyance » :

- Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

Et le niveau d'indemnisation suivant :

- Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire.

- **APPROUVE** le taux de cotisation fixé à 1,74 % pour le risque prévoyance.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°20241118-02

▪ **Mise à jour du règlement intérieur et de la convention cadre du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu la délibération n° 069/13 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2013 approuvant la prise en charge pleine et entière du projet de mise en réseau informatique des bibliothèques du Pays Mornantais par la COPAMO,

Vu la délibération n° 025/14 du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 approuvant la mise en place du partenariat entre la COPAMO et les communes participantes via la signature d'une convention définissant les modalités pratiques et techniques de cette mise en réseau informatique,

Vu la délibération n° 064/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais et le principe de circulation des documents,

Vu la délibération n° CC-2021-047 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 approuvant les conclusions du diagnostic des usages et services du Réseau définissant les axes de développement du futur projet de service de Lecture Publique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-089 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant les conclusions du diagnostic des usages et services du Réseau définissant les axes de développement du futur projet de service de Lecture Publique du Pays Mornantais,

Inauguré en septembre 2015, le Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais a contribué à diversifier l'offre de service de Lecture Publique à la population. Il contribue aux loisirs, à l'éducation, la formation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture, à l'information et aux activités culturelles sous toutes leurs formes.

Avec près de 5 500 inscrits actifs et 200 000 prêts en 2023, le Réseau est monté en puissance et l'activité des bibliothèques s'en trouve dynamisée.

Après 9 ans de fonctionnement, il apparaît qu'une mise à jour du règlement intérieur et de la convention cadre de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais est nécessaire et ce pour plusieurs raisons :

- Mettre à jour les informations et règles de fonctionnement en réseau (gratuité d'inscription des usagers, circulation des documents via la navette, suppression de la régie « rachat de carte » ...) ;
- Rappeler les engagements respectifs de la Communauté de Communes d'une part et des communes d'autres part ;
- Réécrire l'article 6 de la convention cadre concernant la gouvernance du Réseau pour être en conformité avec l'organisation actuelle (articulation entre les deux instances : un Comité Technique et le Groupe de Travail Culture élargi de la COPAMO).
- Anticiper les évolutions futures des services du Réseau (renvoi des modalités de prêt au Guide du Lecteur et chartes de prêt pour une adaptation plus souple en fonction des besoins des publics).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques, joint à la présente délibération, applicable à compter du 01/01/2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques
- **APPROUVE** la convention de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques.

Délibération n°20241118-02

▪ Mise à jour du règlement intérieur et de la convention cadre du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu la délibération n° 069/13 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2013 approuvant la prise en charge pleine et entière du projet de mise en réseau informatique des bibliothèques du Pays Mornantais par la COPAMO,

Vu la délibération n° 025/14 du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 approuvant la mise en place du partenariat entre la COPAMO et les communes participantes via la signature d'une convention définissant les modalités pratiques et techniques de cette mise en réseau informatique,

Vu la délibération n° 064/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais et le principe de circulation des documents,

Vu la délibération n° CC-2021-047 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 approuvant les conclusions du diagnostic des usages et services du Réseau définissant les axes de développement du futur projet de service de Lecture Publique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-089 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant les conclusions du diagnostic des usages et services du Réseau définissant les axes de développement du futur projet de service de Lecture Publique du Pays Mornantais,

Inauguré en septembre 2015, le Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais a contribué à diversifier l'offre de service de Lecture Publique à la population. Il contribue aux loisirs, à l'éducation, la formation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture, à l'information et aux activités culturelles sous toutes leurs formes.

Avec près de 5 500 inscrits actifs et 200 000 prêts en 2023, le Réseau est monté en puissance et l'activité des bibliothèques s'en trouve dynamisée.

Après 9 ans de fonctionnement, il apparaît qu'une mise à jour du règlement intérieur et de la convention cadre de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais est nécessaire et ce pour plusieurs raisons :

- Mettre à jour les informations et règles de fonctionnement en réseau (gratuité d'inscription des usagers, circulation des documents via la navette, suppression de la régie « rachat de carte » ...)
- Rappeler les engagements respectifs de la Communauté de Communes d'une part et des communes d'autres part ;
- Réécrire l'article 6 de la convention cadre concernant la gouvernance du Réseau pour être en conformité avec l'organisation actuelle (articulation entre les deux instances : un Comité Technique et le Groupe de Travail Culture élargi de la COPAMO).
- Anticiper les évolutions futures des services du Réseau (renvoi des modalités de prêt au Guide du Lecteur et chartes de prêt pour une adaptation plus souple en fonction des besoins des publics).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques, joint à la présente délibération, applicable à compter du 01/01/2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques
- **APPROUVE** la convention de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques.

Délibération n°20241118-03

▪ Présentation du bilan et poursuite de l'expérimentation du dispositif Aidants scolaires H+

Vu la délibération n° CC-2023-092 du Conseil Communautaire de la COPAMO du 19 septembre 2023, actant le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ »,

Vu la délibération n° CC-2024-068 du Conseil Communautaire de la COPAMO du 2 juillet 2024, validant la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu la délibération n°20240325-19 du Conseil municipal du 25/03/2024 relative à la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ »,

Depuis plusieurs années, les parents et surtout leurs enfants en situation de handicap sont confrontés à une réalité de plus en plus angoissante : l'incertitude quant à leur accueil et prise en charge à chaque rentrée scolaire. En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine (74 sur le territoire de la Copamo à la rentrée scolaire 2023/24) ne peuvent être accueillis faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) malgré le droit à l'école pour tous, qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005.

Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles subissent un « parcours administratif du combattant » et des enfants se voient privés de l'accompagnement dont ils ont besoin, voire même privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant.

La rentrée scolaire 2023/2024 ayant été particulièrement difficile sur le territoire, les 11 villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif expérimental d'Aidants Scolaires H+ (ASH+), avec le soutien financier de la COPAMO.

L'objectif du dispositif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée), accompagnés par des agents municipaux formés.

L'expérimentation des Aidants Scolaires H+ en 2023/2024, en quelques chiffres :

- 13 enfants accompagnés
- 14 Aidants Scolaires H+ formés dont 7 ont effectivement accompagné des enfants
- 643 heures réalisées
- 13 heures de formation pour chaque ASH+
- 6 écoles
- 4 communes
- Budget d'environ 12 000 €

Le déploiement de ce dispositif pilote a permis d'assurer une continuité de scolarité à des enfants qui n'auraient pas pu bénéficier de conditions propices aux apprentissages.

Il a été formalisé par le biais de conventions tripartites conclues entre la COPAMO, chaque commune concernée et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône.

L'intervention des Aidants Scolaires H+ s'est appuyée sur deux cycles de formation qui ont pu se mettre en place de manière réactive avec l'association « 2 P'tits pas pour Demain » et le DITEP de la Pavière. Ces formations ont démarré dès les prises de postes des agents afin qu'ils puissent bénéficier de connaissances et d'outils leur permettant d'appréhender l'accompagnement des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte du bilan du dispositif expérimental « Aidants Scolaires H+ » joint à la présente délibération,
- **VALIDE** la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Délibération n°20241118-04

• Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour les activités de la SPL EPM

Une convention tripartite entre la COPAMO, la SPL Enfance en Pays Mornantais et la commune de Taluyers, fixe pour la période 2024-2028 les modalités d'occupation des locaux scolaires et périscolaire mis à disposition d'EPM par la commune de Taluyers, pour le centre de loisirs.

Cette convention précise également que la prestation d'entretien des locaux mis à disposition, notamment pour les communes qui l'assurent en direct, fera l'objet d'une facturation de la commune à la SPL EPM.

Pour l'année 2024, compte tenu de la prise en charge de l'entretien des locaux par la commune, la contrepartie financière versée par la SPL EPM à la mairie de Taluyers s'élève à 11 528 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour les activités de la SPL EPM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20241118-05

▪ Fiscalisation des participations hors GEMAPI au SMAGGA

Le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) a approuvé, lors du Comité syndical du 8 novembre 2024, la mise en recouvrement des contributions hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations) des communes directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Les collectivités membres disposent d'un délai de quarante jours pour s'opposer à la fiscalisation de leurs contributions.

Pour Taluyers, le montant de l'année 2025 s'élève à 10 242 €.

Pour ne pas alourdir la feuille d'imposition des contribuables, il est proposé au conseil municipal de s'opposer à la fiscalisation de la participation de la commune de Taluyers au titre de sa contribution hors GEMAPI au SMAGGA ; celle-ci continuera à être budgétisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** à la fiscalisation de la participation de la commune de Taluyers au titre de sa contribution hors GEMAPI au SMAGGA ;
- **DECIDE** de budgétiser la totalité de la participation de la commune de Taluyers au titre de sa contribution hors GEMAPI au SMAGGA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20241118-06

▪ Adressage : nommage et numérotage des voies et lieux-dits de la commune

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

M. le Maire. *Les premiers courriers sont partis avec un délai de 3 semaines pour réagir et on proposera en conseil municipal de nouvelles dénominations. Ce sont donc les trois premières voies que l'on va dénommer.*

Audrey MICHALLET. *Comment ont été choisis les nouveaux noms ?*

M. Jean-Jacques COURBON. *C'est le groupe de travail qui a choisi, avec l'aide de Gérard CHOLLET, l'historien de la commune*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Parfois il y a des noms d'impasse de lotissement qui reprennent le nom de la rue et il ne peut pas y avoir de redondances.*

M. le Maire. *Ce n'est pas simple pour les gens, il y aura des réactions mais c'est la loi. Cela concerne une cinquantaine de nouvelles dénominations.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *La difficulté à comprendre pour les gens c'est qu'on doit aussi nommer les voies privées ouvertes à la circulation. Ça ne veut pas dire que la collectivité va s'approprier les voies.*

M. Pierre-Luc GUITTET. *Les numéros seront « 2/4/6 » à se suivre ou sont-ils choisis au mètre ? Est-ce qu'on a estimé le coût des panneaux et qui le prend en charge ?*

M. Jean-Jacques COURBON. *C'est au mètre et le coût des panneaux et numéros est pris en charge par la commune*

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **d'ADOPTER** les dénominations telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la délibération

SECTEUR 1		
	AVANT	APRES
265	rue de la mairie	Impasse de la Goudonnière
280	rue de la mairie	Impasse de la Tour Carrée
350	rue de la mairie	Impasse Rosary

Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT			
Date	Objet	Fournisseur/demandeur/intéressé	Montant HT
24/10/2024	Préparation du sol pour plantation des arbres parcelle de Balanche	Domaine de Prapin – 685 route de Saint Laurent d'Agny – 69440 TALUYERS	1 920,00 €
24/10/2024	Utilisation de la carrière	Domaine de Prapin – 685 route de Saint Laurent d'Agny – 69440 TALUYERS	636,00 €
12/11/2024	Location d'un camion nacelle pour les illuminations	KILOUTOU – Chemin de Sacuni – 69530 BRIGNAIS	1 050,50
25/11/2024	Cloisonnement de la pièce pour la vidéoprotection	Nicolas Le Duault – 2 impasse Bellevue – 69530 ORLIENAS	4 098,00
17/10/2024	Complément de sirènes pour école maternelle	ECOL – ZA des Lats – 69510 MESSIMY	1 266,80
Décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières			
Date	Objet	Durée	Montant
Exercice du droit de préemption			
Date	Désignation du bien	Adresse du bien	Décision
05/11/2024	Maison d'habitation – Section B n°995 et 996	Rue de la Gaillardière	Pas de préemption
Conclusion et révision du louage de choses			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Accepter les indemnités de sinistres			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Décision d'intenter au nom de la commune des actions en justice			
Date	Objet	demandeur/intéressé	
Décision de créer, modifier ou supprimer les régies comptables			
Date	Objet	demandeur/intéressé	

Tour de table

Mme Séverine SICHE-CHOL. *La semaine prochaine, on rencontre le commissaire enquêteur dans la perspective de l'enquête publique pour la modification n°2 du PLU. Parmi les personnes publiques associées, on n'a eu qu'un retour de la COPAMO sur le projet et on envisage de vous faire délibérer fin février sur cette modification.*

M. Jean-Jacques COURBON. *Le plateau traversant route de Saint Laurent d'Agnay a été réalisé la semaine dernière et les travaux de la rue du Prieuré ont également commencé. Avec les pluies du 17 octobre, il y aura beaucoup de travail car le domaine public doit garder ses eaux pluviales et j'ai rencontré beaucoup de riverains concernés. Certains chemins ont aussi subi de gros dégâts, les réparations se feront au fil du temps.*

M. Laurent NAULIN. *Pour la vidéoprotection, on a lancé la partie travaux, on a fini les relevés sur les 5 premiers points sur décembre et janvier. On a des blocages sur la partie éclairage public et on devra faire quelques tranchées supplémentaires. Une réflexion est en cours avec le SYDER pour envisager un éclairage à 30 % de luminosité pour les éclairages à leds. On attend un planning plus précis sur le déploiement des caméras, le local en mairie a été réalisé, la baie informatique pourrait être installée en décembre. Une mise à jour de l'autorisation préfectorale sera à faire pour le renvoi en Gendarmerie, ainsi qu'une convention.*

M. Jean-Louis MONTCEL. *Le 30 novembre est prévue la journée de reboisement de la parcelle en dessous du Prieuré, tout le monde peut venir pour planter son arbre, c'est gratuit. Il y aura plusieurs stands et des membres de l'association seront là pour accompagner les gens pour les aider à planter et tailler. L'association remercie la mairie qui a payé les tarières pour préparer les trous de plantation. Les écoles sont associées à l'opération également.*

M. Loïc TAMISIER. *Pour Octobre Rose pendant le mois d'octobre il y a eu des manifestations, des spectacles et des artisans et commerçants se sont proposés pour vendre des bracelets roses. On a récolté 1 405 € de dons qui seront remis à l'association Jeunes et rose. La distribution des colis aux personnes âgées se fera le 14 décembre.*

Mme Odile BRACHET. *Suite à la décision préfectorale de fermeture de l'école le lendemain des inondations du 17 octobre, je souhaitais faire un rectificatif avec ce qui avait été indiqué dans le Progrès. Les repas pour la cantine avaient été commandés par la commune et il apparaît dans l'article qu'En K de Pause a fait don de ces repas au CCAS de Givors, or c'est la commune de Taluyers, en lien avec la COPAMO, qui a mis en place ce don des repas.*

La séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,

Mme Giada RAVET



Le Maire,

Pascal OUTREBON



